

Conseil départemental de l'Ain Direction des Mobilités Agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain Numéro de dossier : DPA-AT-2024-1224

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation RD4

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de Société ALLCOMS Technologies - 432, rue des Valets - ZAC des Prés Seigneurs - 01120 MONTLUEL,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réparation d'une conduite Orange,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1

À compter du 12/08/2024 jusqu'au 26/08/2024, des travaux seront réalisés sur la RD4 du PR 0+0392 au PR 0+0399 429 route de Trévoux sur le territoire de la commune de Pérouges.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores ou manuellement (piquet K10).

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain. Le responsable de la signalisation est Monsieur LIAMANI

Tel portable: 06 51 83 55 74.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Pérouges,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de Société ALLCOMS Technologies,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 06/08/2024 Le Président, Pour le Président et par délégation, le Responsable du pôle Réflexions amont, sécurité et gestion du Domaine Public du groupe Ouest, Jean-Louis DESPORTES SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

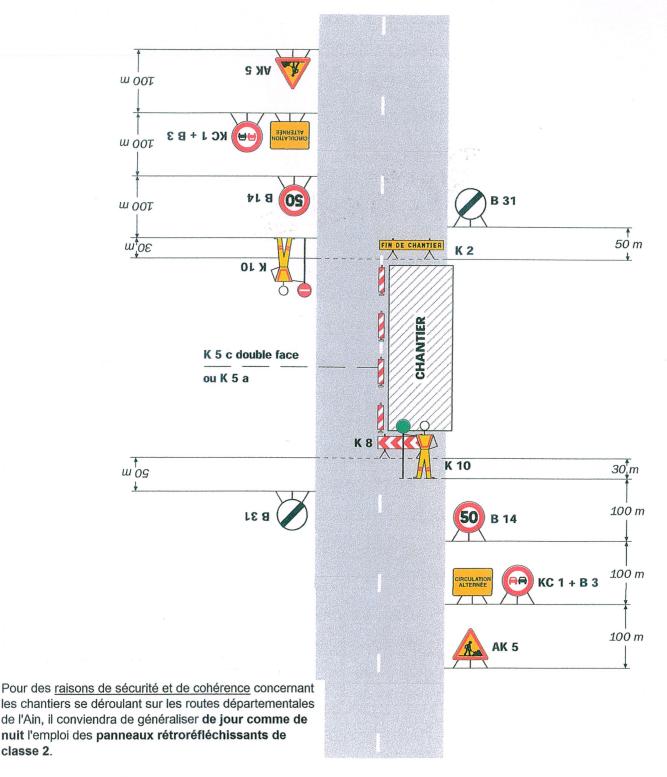
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



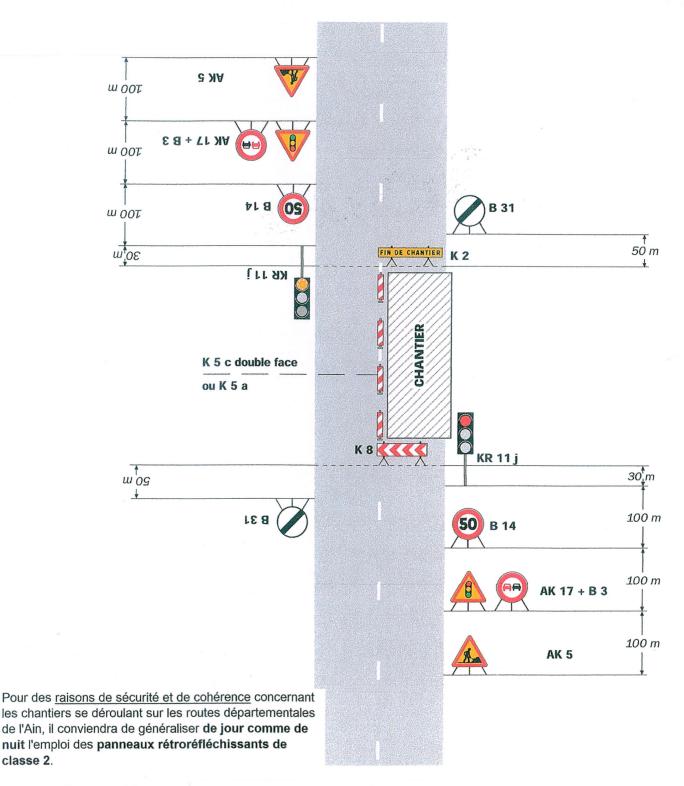
classe 2.

En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK14

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



classe 2.